

ARRÊTÉ N°2026 - DSATM – 056**COMPLEMENTAIRE PORTANT SUR L'ORGANISATION ET LA SECURISATION DE
LA FÊTE DE LA « SAINT PATRICK » LE SAMEDI 14 MARS 2026**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu le décret n°2017 – 1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons

Vu l'arrêté municipal 2023 – DRJH - 026 en date du 16 mai 2023 portant délégation de signature à, Madame Angélique Bosquet, directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités.

Vu la demande en date du 09 février 2026 de la ville d'Auxerre, représentée par le service Vie Associative, sollicitant dans le cadre de la manifestation «Saint Patrick», l'autorisation de programmer une déambulation dans les rues du centre-ville, des animations musicales et l'autorisation d'occuper le domaine public le samedi 14 mars 2026, place des Cordeliers, de 16 h 00 à minuit.

Vu le dossier de sécurité lié à cette manifestation,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à préserver la sécurité du public,

ARRÊTE**Article 1 : Occupation du domaine public**

Le service vie Associative, à l'occasion de la manifestation «**Saint Patrick**», est autorisé à installer sur le parking **place des Cordeliers**,

- 40 barrières Vauban,
- 20 panneaux « stationnement interdit », répartis sur la place des Cordeliers,
- 200 chaises d'extérieur en fer,
- 80 tables,
- 16 bancs,
- 08 mange-debout,
- Des podiums, 2m x 1m, avec un escalier,
- 1 chapiteau, 10m x 25m,
- 1 tente DPS,
- 20 vitabris, 3m x 3m et 6m x 6m
- 4 conteneurs 660 litres, ordures ménagères,
- 4 conteneurs 660 litres, pour le tri,
- 12 portes-sac,

- 2 transpalettes,
- des coffrets électriques, avec un périmètre de sécurité du dimanche 16 au lundi 17 mars 2026.

du jeudi 12 mars 2026, 19 h 30 au lundi 16 mars 2026, 14 h 00,

- Un container maritime de stockage sur la place des Cordeliers sur le linéaire de places surplombant la rue d'Orbandelle,

**du mercredi 11 mars 2026, 08 h 00 au mardi 17 mars 2026, 16 h 00,
pour le stockage du matériel de la ville.**

Ce dispositif peut être levé plus tôt en concertation avec la police municipale et/ou la Police Nationale.

Article 2 : Le stationnement

Afin de garantir l'interdiction de stationnement,

- Parking des Cordeliers, en totalité,
Toutes les entrées du parking sont fermées par des barrières Vauban.

du jeudi 12 mars 2026, 20 h 00 au dimanche 15 mars 2026, 13 h 00.

- pour les places de stationnement, place des Cordeliers côté Banque Populaire jusqu'à jusqu'au croisement de la rue Dampierre et du 4 septembre,

**du samedi 14 mars 2026 14 h 00,
jusqu'au dimanche 15 mars- 2026 01 h 00.**

- Rue d'Orbandelle,

**du samedi 14 mars 2026 14 h 00,
jusqu'au dimanche 15 mars 2026 01 h 00.**

Article 3 : La circulation est strictement interdite sur les axes suivants qui sont fermés par la mise en place de barrières ou de véhicules :

- Place des Cordeliers,
- Rue d'Orbandelle,
- La voie de circulation, de la place Charles Lepère vers la place des Cordeliers
- Rue de la Tour Gaillarde

**du samedi 14 mars 2026 16 h 00,
jusqu'au dimanche 15 mars 2026 01 h 00.**

Le sens de la circulation est inversé

- Rue Dampierre, pour tourner vers la rue du 4 septembre

**du samedi 14 mars 2026 16 h 00,
jusqu'au dimanche 15 mars 2026 01 h 00.**

Article 4 : Le point d'apport volontaire « verre », place des Cordeliers est fermé,
le samedi 14 mars 2026, entre 16 h 00 et minuit et demi.

Article 5 : Dispositif anti-intrusion routier :

- des véhicules anti-voiture bélier sont mis en place aux emplacements suivants

- un véhicule à l'entrée de la place des Cordeliers côté rue de Paris,
- un véhicule à la sortie de la place des Cordeliers côté rue Fourier,
- un véhicule sur la rue Dampierre, entre l'intersection avec la rue d'Orbandelle et l'intersection avec la rue du 4 septembre,
- un véhicule à l'angle de la place Robillard et la place Charles Surugue, sur la voie de circulation en direction de la place des Cordeliers,

**du samedi 14 mars 2026 16 h 00,
jusqu'au dimanche 15 mars 2026 01 h 00.**

Article 6 : Les organisateurs prennent les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants sur le domaine public.

Article 7 : L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux et les organisateurs.

Article 8 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 9 : Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.
Ils doivent être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 10 : Les organisateurs prennent toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

Article 11 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces réservations sont déposés 10 jours avant la manifestation et repris au plus tard 10 jours après la manifestation, par le service Logistique de la Ville. La mise en place des barrières est réalisée par le service Logistique de la Ville.

Article 12 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est remise à :

- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction Stratégie et Aménagement du Territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,

Fait à Auxerre, le 05/03/2026

Par délégation, directrice de la Stratégie de l'Aménagement
du Territoire et des Mobilités,

Madame Angélique Bosquet.

